

N° 43. Fonds Inter-

communal d'aide

aux travailleurs sans

emploi direct.

En parvenant Préfecture le 4/4/57  
L. B. P. L. B.

Suite à la circulaire préfectorale du 16.2.57 et considérant qu'un deuen-

deur d'emploi, ouvrier travailleur occupé sur les Bases de l'OTAN, n'est susceptible

de bénéficier des allocations de chômage, le C. C. n° 1 en est un avis défavorable

au rattachement de la Commune de Ludres aux fonds intercommunaux

d'aide aux travailleurs sans emplois.